

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_3_10

Convocation du 21 mars 2026

Le vingt-six mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Fannie BLONDEL

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_3_10 : Création et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux élus présents :

- De créer une Commission marchés à procédure adaptée (Commission MAPA) dont l'objet est de rendre des avis sur le choix des titulaires de marchés publics, dont les montants sont inférieurs aux seuils des appels d'offres, au vu des rapports établis par les services, les Maîtres d'œuvre ou Bureaux d'études ;
- De fixer le nombre de membres du Conseil Municipal de cette Commission MAPA à sept dont trois titulaires et trois suppléants sachant que le Maire est président de droit ;
- Décide de créer une commission « Finances » pour donner un avis sur la préparation du budget primitif de la commune.
- De fixer le nombre de membres du Conseil Municipal de cette Commission Finances à treize dont six titulaires et six suppléants sachant que le Maire est président de droit ;
- Décide de créer une commission « Santé » pour :
 - Étudier toutes les actions et dispositifs permettant de favoriser l'installation de médecins et de professionnels de santé au sein de la maison médicale,
 - Examiner les besoins de la population en matière d'offre de soins,
 - Proposer des mesures incitatives (accueil, conditions d'exercice, partenariats, communication),
 - Explorer toute initiative contribuant à améliorer l'accès aux soins sur le territoire communal,
 - Plus généralement, d'émettre des avis sur toute question relative à la santé.
- De fixer le nombre de membres du Conseil Municipal de cette Commission Santé à quinze dont sept titulaires et sept suppléants sachant que le Maire est président de droit ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De créer** une Commission MAPA ;
- **De créer** une Commission Finances ;
- **De créer** une Commission Santé ;
- **De fixer** le nombre de ses membres du Conseil Municipal de cette commission MAPA à sept conseillers municipaux dont trois titulaires et trois suppléants sachant que le Maire est président de droit pour la commission ;
- **De fixer** le nombre de membres du Conseil Municipal de cette commission Finances à treize conseillers dont six titulaires et six suppléants sachant que le Maire est président de droit ;
- **De fixer** le nombre de membres du Conseil Municipal de cette commission Santé à quinze conseillers dont sept titulaires et sept suppléants sachant que le Maire est président de droit ;

- **Et autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 0	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 27/03/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 30/03/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.